



Province de Liège

Commune
de
BURDINNE

Demande de concession d'une cellule de columbarium pour deux personnes

Au Collège communal,

Je soussigné(e).....

domicilié(e) à.....rue..... n°.....

SOLLICITE de l'Administration Communale de Burdinne l'octroi d'une concession d'une cellule de columbarium pour deux personnes dans le cimetière communal de BURDINNE ou MARNEFFE

Cette cellule est réservée à : (nom, prénom, date de naissance et lien de parenté)

1.....

2.....

CERTIFIE avoir pris connaissance des dispositions du règlement communal du 6 novembre 2019 relatif à la redevance sur les concessions en pleine terre, en caveaux, en columbarium dont un extrait est repris ci-dessous :

*«**Article 1** : Il est établi au profit de la commune et ce, dès l'entrée en vigueur du présent règlement pour une période expirant le 31 décembre 2024, une redevance sur les concessions en pleine terre, en caveaux et en columbarium octroyées dans les cimetières communaux.*

.....

***Article 3** : Cette redevance est fixée comme suit pour les concessions de loges au columbarium :*

.....

- cellule pour deux personnes au cimetière de Burdinne ou Marneffe:

- pour les personnes domiciliées dans la commune: 600 euros
- pour les personnes non domiciliées dans la commune: 800 euros

***Article 4** : Les concessions sont accordées pour une durée de 30 ans ainsi que le renouvellement de celles-ci.*

***Article 5** : Le tarif pour le renouvellement des concessions est identique à celui fixé pour l'octroi des concessions concédées dans les cimetières communaux.*

***Article 6** : La redevance est payée au comptant par le demandeur contre remise d'une preuve de paiement.*

***Article 7** : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par application de la procédure prévue à l'article L1124-40§1^{er}, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation soit devant les juridictions civiles.*

Fait à Burdinne, le

Signature